



## VILLE DE MARGNY-LES-COMPIEGNE

### Arrêté

### Portant délégation de fonctions et de signature à

### Madame Astrid CHOISNE, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, en matière d'urbanisme et de développement économique local

#### N° AG 08-2026

Le Maire de la Commune de Margny-lès-Compiègne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2026 portant délégation de compétences du conseil municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 22 mars 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne administration des affaires communales, de procéder à une délégation de fonctions et de signature du Maire au bénéfice de Mme Astrid CHOISNE, 1<sup>ère</sup> Adjointe ;

### ARRETE

#### Article 1 – Délégation de fonctions

Il est donné délégation de fonctions à Mme Astrid CHOISNE, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, pour le suivi et la coordination des politiques communales relatives aux thématiques suivantes :

- Urbanisme réglementaire ;
- Plan local d'urbanisme (PLU) ou document d'urbanisme en vigueur ;
- Opérations d'aménagement urbain ;
- Suivi des grands projets d'urbanisme (ZAC et autres procédures) en liaison avec la Communauté d'Agglomération ;
- Suivi des projets de renouvellement urbain, de construction et de réhabilitation ;
- Politique d'Habitat Durable
- Relations avec les services instructeurs et les partenaires institutionnels ;
- La planification urbaine et au développement territorial ;
- La lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;
- La stratégie foncière communale et sobriété foncière (ZAN) et préservation des espaces naturels ;
- Commerce de proximité et Artisanat ;
- Revitalisation des centres-villes ;
- Attractivité territoriale ;
- Zones économiques et artisanales.

## Article 2 – Délégation de signature

Dans le cadre des compétences exercées au nom de la Commune, Mme Astrid CHOISNE reçoit délégation à l'effet de signer :

- Les certificats d'urbanisme (CUa et CUb) ;
- Les décisions relatives aux déclarations préalables ;
- Les permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir ;
- Les arrêtés de non-opposition ;
- Les arrêtés interruptifs de travaux ;
- Les courriers et actes relatifs à l'instruction des autorisations d'urbanisme.
- Les courriers et actes relatifs à la politique foncière de la commune (DIA, préemption)
- Les arrêtés relatifs à la salubrité ou à la sécurité des immeubles lorsque la compétence relève du Maire au nom de la commune.

Sont exclus de la présente délégation :

- Les décisions relatives aux contentieux de l'urbanisme ;
- Les conventions d'aménagement ;
- Les actes relevant des délégations consenties au Maire par le conseil municipal au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT, sauf mention expresse.

## Article 3 – Conflits d'intérêts

Lorsque Madame Astrid CHOISNE estime se trouver dans une situation de conflit d'intérêts au sens de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, elle en informe le Maire sans délai par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer les compétences qui lui ont été déléguées.

Au vu de cette information, le Maire détermine par arrêté les questions pour lesquelles la délégataire devra s'abstenir d'exercer ses compétences.

## Article 4 – Modalités d'exercice

Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront porter la mention :

« Pour le Maire et par délégation

[Signature]

Astrid CHOISNE, Maire adjointe »

La délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire, qui peut à tout moment la modifier ou la retirer.

## Article 5 – Publicité et transmission

Le présent arrêté sera :

Accusé de réception en préfecture 060-216003798-20260323-08-2026-AI Date de réception préfecture : 26/03/2026
---

- notifié à l'intéressé(e) ;
- publié conformément aux dispositions en vigueur ;
- transmis au représentant de l'État dans le département.

Fait à **Margny-lès-Compiègne**, le 23 mars 2026



Le Maire

Bernard HELLAL